

Artenay, le 13 mai 2026



PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION TRIMESTRE SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 2026

Vu les lois 82.213 du 02 mars 1982 et 83.663 du 22 juillet 1983, portant décentralisation,
Vu le décret 85.934 du 04 septembre 1985, relatif au fonctionnement du service annexe
à l'hébergement des EPLE,

Notamment l'article 4 : « Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance »,

Vu la décision du Conseil Départemental du Loiret en date du 16 octobre 2025 fixant les
tarifs d'hébergement,

Avant les vacances d'octobre, l'avis aux familles vous sera transmis par mail sur l'adresse
du responsable financier.

Le montant à régler sera de deux cent six euros et vingt-cinq centimes (**206,25€**)
maximum par élève.

**Merci de ne pas joindre de chèque au dossier d'inscription ou de
réinscription, il vous serait retourné.**

Modalités de paiement :

- ❖ En optant pour le prélèvement automatique vous bénéficiez d'un paiement mensualisé. En annexe jointe, vous trouverez un formulaire de Mandat SEPA qui sera à compléter et à nous retourner signé, accompagné d'un RIB **avec le dossier d'inscription** ;
- ❖ En espèces ou par carte bancaire au service de gestion du collège ;
- ❖ Par télépaiement. Vous avez désormais la possibilité de payer par internet par carte bleue en vous connectant¹ sur l'EduConnect du collège. Nous rappelons que le collège ne gère pas le logiciel de paiement PAYFIP ;
- ❖ Par virement, à l'aide du RIB ci-dessous,

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code Banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB	Domiciliation		
10071	45000	00001000484		03	TPORLEANS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
					BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1007	1450	0000	0010	0048	403	TRPUFRP1
Titulaire du compte : COLLEGE JEAN MOULIN							

- ❖ **Suite à la fermeture du centre de traitement des chèques par la DGFIP, les chèques ne pourront plus être acceptés pour le règlement de la demi-pension.**

Frank CHENESSEAU

Principal



¹Les comptes parents sont à créer. Les démarches sont sur le site du collège.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COLLEGE JEAN MOULIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE JEAN MOULIN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 06 ESD 8125A7

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : **COLLÈGE JEAN MOULIN**

Adresse : **9 rue d'Auvilliers**

Code postal : **45410**

Ville : **ARTENAY**

Pays : **FRANCE**

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

			()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE JEAN MOULIN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COLLEGE JEAN MOULIN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.